

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 mars 2024

RENFORCER L’ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 150

présenté par
M. Leseul et les membres du groupe Socialistes et apparentés
à l'amendement n° 7 de M. Rodwell

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

À l’alinéa 3, supprimer les mots :
« ou le sénateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime l'incompatibilité entre les statuts de la fonction publique et le mandat de sénateur.